CAHIER DES CHARGES

La présélection des bureaux d'études techniques pour le compte d'Al Barid Bank et ses filiales

Appel d'Offres avec présélection

N° 31/ABB/2022

Contact :
Direction des Achats et moyens généraux
Division des Achats Services et Moyens Généraux
Service des Achats Bâtiments et Equipements Techniques
110 Bd Zerktouni Chronoposte 2ème étage
0522 43 17 31

REGLEMENT DE CONSULTATION

La présélection des bureaux d'études techniques pour le compte d'Al Barid Bank et ses filiales

Appel d'Offres avec présélection

N° 31/ABB/2022

Contact :
Direction des Achats et moyens généraux
Division des Achats Services et Moyens Généraux
Service des Achats Bâtiments et Equipements Techniques
110 Bd Zerktouni Chronoposte 2ème étage
0522 43 17 31

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION

Le présent Appel d'offres avec présélection consiste à la présélection des Bureaux d'études pour accompagner la banque et ses filiales dans les projets d'aménagement et réaménagement de ses locaux.

L'appel d'offres va cibler à sélectionner des bureaux d'études par région et ce dans le but de :

- Assurer une répartition plus fluide des projets tout en assurant un choix des prestataires par zone ;
- Avoir des intervenants proches de leurs chantiers ;
- Avoir des prestataires ayant des références dans les travaux ;
- Construire une relation de partenariat avec les intervenants pour une meilleure gestion du projet.

Le nombre maximal de prestataire à admettre, est de 2 prestataires par lot,

Les Bureaux d'études sélectionnés seront amenés à signer une convention d'homologation avec Al Barid Bank pour une période maximale de deux ans.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **«AL BARID BANK ET SES FILIALES** ».

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres avec présélection sera lancé en 4 lots exclusifs.

Lesdits techniques seront sélectionnés en se basant sur la répartition régionale détaillée au niveau du tableau ci-dessous :

Lot	Régions	Nombre / lot au max
Lot 1	Rabat, Tanger	2
Lot 2	Fès, Meknès, Oujda	2
Lot 3	Casablanca, El Jadida	2
Lot 4	Marrakech, Agadir, Laayoune	2

N.B :

- Les lots sont exclusifs.
- Les offres des BET seront affectées d'office au lot qui correspond à l'adresse siège du cabinet.
- Toutefois, en cas de besoin, Al Barid Bank se réserve le droit de confier des prestations à des BET dans les 2 autres lots.

ARTICLE 4 : DEMARCHE DE PRESLECTION :

L'évaluation des offres des soumissionnaires se fera sur la base de notes globales obtenues par pondération des notes techniques et notes financières.

Les offres des soumissionnaires qui totaliseront une note globale supérieure ou égale à **60** points seront retenues et classées selon l'ordre décroissant de la note finale à la limite du nombre de prestataire fixé par lot.

NB :

Les offres des soumissionnaires seront évaluées en 4 étapes :

1. Evaluation du dossier administratif et Technique ;
2. Evaluation des critères obligatoires ;
3. Evaluation de l'Offre technique
4. Evaluation de l'Offre financière

Les offres validées se feront attribués une note pondérée qui correspond à :
NG = NT*60%+ NF*40%

NB : Note financière = l'offre financière pondérée

Les soumissionnaires admis seront homologués pendant une période de deux ans maximum. Cette homologation est matérialisée par la signature d'une convention entre les deux parties fixant les modalités de collaboration durant la période arrêtée.

Les prestataires admis seront saisis par lettre de commande par rapport aux projets à réaliser au profit d'Al Barid Bank et ses filiales durant les deux années d'homologation.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets de la présente présélection, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché attribué ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable Al Barid Bank de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le BET choisit librement ses sous-traitants sous réserve, qu'il doit être valider par le maire d'ouvrage et respecte les clauses de confidentialité, et qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et qu'il l'informe de l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'Al Barid Bank et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'Al Barid Bank soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.

Les articles objet du marché issu de la convention d'homologation peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.
Al Barid Bank peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.
Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers Al Barid Bank que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.
Al Barid Bank ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 6 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres avec présélection, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à la présente présélection :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 57 du règlement des achats ABB ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier de présélection à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'offre financière

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif**, **un dossier technique, un dossier additif, une offre technique** et éventuellement **une offre financière**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A – Un dossier administratif comprenant :

Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

2) **Une lettre de demande d'admission conformément** au modèle joint en annexe ;
3) **Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement)** :

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

Cas du groupement :

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le règlement de la consultation, présenté par un groupement est signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

➔ Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le règlement de la consultation doivent être fournis par les membres du groupement.

➔Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de la convention.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CC doivent être fournis par les membres du groupement.

4) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

5) Attestation CNSS :

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

6) Délégation des pouvoirs :

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :

❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

7) <u>Certificat d'immatriculation au registre de commerce (pour les personnes morales) :</u>

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous les modèles <u>7</u>.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B – Un dossier technique comprenant :

1- Une note, cachetée et signée (voir annexe), indiquant :

- Les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation (voir modèle en annexe1).
- Les projets réalisés conforme au modèle en annexe 1
- Certificat d'agrément (provisoire ou définitif) ou copie certifiée conforme dans les domaines d'activité suivants :

❖ D14 (Calcul de structure pour bâtiment à tout usage) ;
❖ D15 (Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages)
❖ D16 (Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages)

Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Equipement et des Transports n°1564-10 du 29 joumada I 1431 (14 Mai 2010) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n°2-98-984 du 4 Hijja 1419 (22 mars 1999).

NB : Les soumissionnaires qui ne disposent pas des éléments du dossier technique susmentionnés seront écartés.

C –Dossier additif :

1) L'attestation de capacité financière. Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
2) L'attestation d'assurance ;
3) Le présent CC signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

D- Offre technique :

- Les curriculums vitae (CV) du personnel portant le cachet du cabinet ;
- Organigramme du bureau d'études techniques cacheté et signé.

E- offre financière :

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en annexe, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires sont dispensés du dépôt du cautionnement provisoire

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE LA PRESELECTION :

Des modifications peuvent être introduites dans le dossier de la présélection sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (**10**)

jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRSSISEMENT DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le dossier de présélection.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulvard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : 05 22 43 17 31.

ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient quatre enveloppes distinctes :

Le premier dossier contient le dossier administratif, le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention **« Dossiers Administratif et Additif ».**

Le deuxième dossier contient le dossier technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention **« Dossier Technique ».**

Le troisième dossier e contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention **« Offre Technique ».**

Le quatrième dossier contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention **« Offre Financière ».**

NB : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 15 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

- Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
- Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 17 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

ARTICLE 18 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS :

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **règlement de la consultation**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

1) La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **cahier des charges ;**
2) Les moyens humains et les références du concurrent.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les ***quatre*** étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

1) S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des charges ;
2) Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **cahier des charges** au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre.
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel d'offres avec présélection.

2ème étape : Evaluation des Critères obligatoires de sélection des BET :

Ne seront considérés dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la première étape.

Critères Obligatoires	Sous-critères	Pièces justificatif
Expérience du BET	Egale ou supérieur à trois (3) années	RC/note des moyens humains et techniques
Nombre de projets réalisés	Minimum de 3 projets réalisés durant la période allant de 2018- 2021	Attestation de référence du projet d'un montant minimum de 200 000 dhs TTC avec les 6 mentions

Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations, leur **montant**, **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

3ème étape : Evaluation de l'offre technique :

Ne seront considérés dans cette étape que les prestataires ayant été retenus lors de la deuxième étape.

Les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées selon la grille de notation ci-après :

Critères	Points	Pièces justificatives
Effectif :55 points		
Effectif : cadres et ingénieurs	**40**	Organigramme du cabinet / CV des ingénieurs ou technicien **avec 2 ans d'expériences valides**
Ingénieur calcul des structures	*15*	
Ingénieur lots techniques de courants forts – courants faibles (électricité MT/BT, pré-câblage informatique, etc.)	*15*	
Ingénieur fluides (Climatisation, Désenfumage, Plomberie...)	*10*	
Effectif : Techniciens	**15**	Organigramme du cabinet/ CV des ingénieurs ou technicien **avec 2 ans d'expériences valides**
Technicien calcul des structures	5	

Technicien lots techniques de courants forts – courants faibles (électricité MT/BT, pré-câblage informatique, etc)	5	
Technicien fluides (Climatisation, Désenfumage, Plomberie...)	5	
Agrément : 25 points		
D14	10	Certificat d'agrément (provisoire ou définitif)
D15 (Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages)	10	
D16 (Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages)	5	
l'expérience applicable aux projets: 30 points		
Projets réalisés : **5 points par projets réalisés** durant les années (2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020 et 2021) d'un montant minimum de 200 000 dhs TTC	30	**Note des Moyens Humains et techniques (volets projets)**
	100	

Les offres des soumissionnaires qui totaliseront un nombre total supérieur ou égale à 60 points seront retenues pour la prochaine étape.

4ème étape : Evaluation financière :

Les offres financières des BET retenus à l'issu des étapes précédentes seront évalués comme suit :

Tranche de projet en DH [i]HT	Pondération (P)	Offre d'honoraires en DH HT	Offre financière pondérée
Inférieur à 300 000	25%		
300 000=<tranche<600 000	40%		
600 000=<tranche<1 000 000	15%		
1 000 000=<tranche<2 000 000	10%		
2 000 000=<tranche=<5 000 000	10%		
Offre moyenne pondérée globale			

Règles de calcul :

Offres financières pondérée : = OH *P

Offre globale moyenne pondérée : Il s'agit de la moyenne des offres financières pondérées pour les cinq tranches.

L'offre globale moyenne pondérée la moins chère sera notée de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

➲ **Calcul de la note globale :**

La note globale est obtenue par l'addition des notes techniques (NT) et financières (NF) après introduction de la pondération suivante :

NG = NT*60%+ NF*40%

Les offres de soumissionnaires qui totaliseront une note globale supérieure ou égale à **60** points seront retenues et classées selon l'ordre décroissant de la note finale à la limite du nombre de prestataire fixé par lot.

Règles d'affectation des lots :

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant jusqu'à atteinte du nombre fixé par lot.

Les 2 BET ayant obtenus les deux premières notes seront retenus.

Dans le cas ou des BET ont obtenus une note globale égale, le classement des prestataires se fera en fonction du nombre d'effectif (ingénieur et technicien). Si non encore départagé, le classement se fera par ancienneté du BET.

Règles d'affectation des projets après homologation :

Les projets seront affectés aux BET par ordre de leurs offres financières et par rotation.

ARTICLE 19 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **75** jours à compter de la date limite prévue pour la remise des offres (la durée peut être prolongée à **90** jours, la validité de l'offre pour la durée supplémentaire restera tributaire de l'accord du prestataire).

ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE LA PRESELECTION

Al Barid Bank n'est pas tenu de donner suite à la présente présélection ;

La convention devra résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'Al Barid Bank. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où son dossier ne sera pas accepté ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre avec présélection.

Cahier de prescriptions spéciales

La présélection des bureaux d'études techniques pour le compte d'al Barid Bank et ses filiales

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 31/ABB/2022

Contact :
Direction des Achats et moyens généraux
Division des Achats Services et Moyens Généraux
Service des Achats Bâtiments et Equipements Techniques
110 Bd ZerktouniChronoposte 2ème étage
0522 43 17 31

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 21 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention issue de cet appel d'offres avec présélection aura pour objet :

Homologation des bureaux d'études pour le compte d'Al Barid Bank et ses filiales

ARTICLE 22 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention est constituée des pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges ;
- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau de prix.

ARTICLE 23 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENT ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961 ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- CC ;
- Règlement des achats d'Al Barid Bank ;

ARTICLE 24 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

1) ACCIDENTS

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

2) VOLS ET INCENDIE.

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété :**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaitra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialités des documents et protection des données à caractère personnel**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° **09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- ✓ Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- ✓ S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- ✓ Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- ✓ Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;

- ✓ Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- ✓ Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- ✓ Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- ✓ De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- ✓ à première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- ✓ à coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- ✓ à permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- ✓ à mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- ✓ Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- ✓ Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;

- ✓ Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 26 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention issue du présent appel d'offres avec présélection ne sera définitive qu'après notification de sa signature par les personnes habilitées d'Al Barid Bank pour une période maximale de deux années. Elle est exécutoire à compter du lendemain de la date de sa notification.

ARTICLE 27 : VISITE DES LIEUX

Al Barid Bank se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de des concurrents et ou attributaire pour s'assurer s'ils disposent de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer leurs engagements.

ARTICLE 28 : RESILIATION -EXCLUSION DES CONVENTIONS

1 Résiliation de plein droit :

La convention pourra être résiliée de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

1) Vérification ayant donné lieu à un retard dans les délais de livrables, réunion … Détaillés dans l'article mentionné ci-dessous donnera lieu à la résiliation du contrat d'homologation et son remplacement sera par le BET suivant dans la liste d'attente.
2) Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets de la convention ;
3) Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale ;
4) Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut ;
5) Dans le cas de non-respect par le maitre d'œuvre des délais contractuels ou des règles déontologiques de sa profession, le maitre d'ouvrage se réserve le droit absolu de résilier le contrat et de faire suivre l'affaire par une tierce partie.

2 Résiliation anticipée :

Al Barid Bank pourra mettre fin à la convention, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire, et le prestataire dont la convention a été résiliée pourra être remplacé par un autre BET de la liste d'attente.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin à ladite convention, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

3 Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation de la convention, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE 29 : LITIGES

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la convention devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'Al Barid Bank et lui serait soumis pour règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 30 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de la convention seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERS PARTICULIERS

ARTICLE 31 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original de la convention sont à la charge du titulaire de la convention.

ARTICLE 32 : CONDITIONS DE PAIEMENT

L'ensemble de la mission du maitre d'œuvre porte sur un contrat qui donne lieu à des honoraires globaux, forfaitaires et non révisables.

Les honoraires du Bureau d'études techniques sont calculés en fonction du montant des travaux hors taxes et de la nature des travaux :

Mission		Modalités de Règlement	Pourcentage Honoraires
Etude	Avant-projet	A la remise des plans d'exécution validés	**10 %** des honoraires BET
	Dossier de consultation	A la remise des dossiers de consultation et/ou d'Appel d'Offres	**35 %** des honoraires BET

Exécution et réception provisoire	Suivi et contrôle d'exécution du chantier jusqu'à la réception provisoire	Assistante aux réunions de suivi hebdomadaire verbalisée par les PV(signature de la réception provisoire)	**45%** des honoraires BET
Réception définitive	Réception définitive	Réception Définitive (signature de la réception définitive)	**10%** des honoraires BET

Les honoraires sont calculés par phase sur la base de :

- L'estimation du projet pour les phases APS et APD,
- Le Montant du marché, pour les phases exécution et réception définitives,

Au-delà de 200 km à partir de la ville du prestataire, une indemnité kilométrique fixe de 2,5 dhs HT le Km sera attribué pour la distance parcourue allé retour.

Les frais kilométriques ne sont pas appliqués pour les distances inférieures à 200 km à partir de la ville du prestataire.

En cas de suspension du projet à l'initiative du maitre de l'ouvrage, les seuls honoraires qui seront dus au maitre d'œuvre correspondront aux phases exécutés conformément à la répartition mentionnée ci-dessus. Le maitre d'œuvre ne peut prétendre à une quelconque indemnisation.

Le règlement sera effectué maximum **60 jours** après dépôt de la facture.

La facture doit être numérotée, établie en 3 exemplaires, signée, datée et arrêtée en chiffre et en toutes lettres par le prestataire et elle devra indiquer l'ICE d'Al Barid Bank, les références du marché et libellée au nom d'***Al Barid Bank.***

La facture portant la date d'exécution, doit comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions et déposée à la Division Règlements sise à 110 Bd Zerktouni, Chronopost, 1er étage – Casablanca.

ARTICLE 33 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-

Durant la période d'homologation les attributaires ne pourront, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

ARTICLE 34 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.

Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;

2°/ Les paiements seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 35 : EXECUTION– DELAIS ET PENALITES DE RETARD

1) Délai d'exécution/lieu d'exécution :

Etape	Délais
Avant-projet détaillée	7 jours après notification du plan validé
CPS / lots techniques	10 jours après notification du plan validé

Les lieux d'exécution seront mentionnés au niveau des lettres de commande envoyées par le maitre d'ouvrage.

2) Pénalité de retard :

Le Prestataire sera passible d'une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille), par jour calendaire de retard constaté.

Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant du marché.

Il demeure entendu, que les pénalités appliquées au titre de cet article sont de nature exclusivement corrective et comminatoire et ne sont pas libératoires.

Elles ont pour objet de contraindre le Prestataire à respecter les délais impératifs convenus avec Al Barid Bank et de sanctionner les retards qui sont du fait exclusif du Prestataire.

La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

En plus des pénalités sus mentionnées, les pénalités suivantes sont à prévoir :

Pour la réalisation de la mission suivi et réception, tout retard sera sanctionné par les mises en demeure et le cas échéant par la résiliation du marché, avec confiscation de la caution définitive. Pour les absences aux réunions de chantier, une pénalité de 500,00 Cinq cent DH par absence sera appliquée.

ARTICLE 36 : FRAIS KILOMETRIQUE

Au-delà de 200 km à partir de la ville du BET, une indemnité kilométrique fixe de 2,5 dhs HT le Km sera attribué pour la distance parcourue allée retour.

Les frais kilométriques ne sont pas appliqués pour les distances inférieures à 200 km à partir de la ville du BET.

ARTICLE 37 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **2 000 dhs**. Ce cautionnement doit être constitué dans les **30** jours qui suivent la notification de la convention. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 38 : REVISION DES PRIX DU MARCHE

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des bordereaux de prix : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 39 : CONTENU DE LA MISSION DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

2.1. Avant-projet

Sur la base des documents fournis par le Maître d'ouvrage, le BET s'engage à établir et à remettre à ce dernier les documents ci-après énumérés :

- **Avant-projet sommaire**
- **Avant-projet détaillé et projet d'exécution**

Dans le cadre de la remise des livrables, le BET aura à réaliser éventuellement les taches suivantes selon la nature des travaux nécessaires pour chaque site :

2.1.1 études de la structure porteuse en béton arme, renforcement de la structure existante, aménagement extérieur, VRD et assainissement

Les études et la conception des ouvrages en béton armé (visé par un bureau de contrôle à la charge du prestataire) comprennent :

L'étude de la structure porteuse doit comprendre tous les plans nécessaires à l'exécution des différentes parties d'ouvrage en béton armé et ne doit laisser aucune indication de ferraillage à l'appréciation de l'entrepreneur. Les plans à fournir sans que la liste soit limitative sont :

- Les plans d'ensemble des armatures des planchers, des poutres, des poteaux et des fondations à l'échelle 1/50
- Les plans de détails des armatures des planchers, poutres, poteaux, voiles et fondations à l'échelle 1/20
- Attestation de stabilité pour besoin de dépôt du dossier d'autorisation
- Plan de renforcement de la structure existante
- Une nomenclature des aciers
- Les plans de repérage des pièces à sceller dans le béton
- Les hypothèses retenues pour les calculs (sur la page de garde de chaque plan) ; à savoir :
    - Les caractéristiques des aciers
    - Les charges permanentes et surcharges de service
    - Les contraintes admissibles du sol.

Les documents et plans susmentionnés sont à communiquer par le BET, **selon le besoin du maître d'ouvrage** et la nature des travaux,

2.1.2 ETUDE D'ELECTRICITE (COURANT FORT ET COURANT FAIBLE)

Les études du lot électricité sont composées de :

a) Etude d'électricité Moyenne Et Basse Tension :

- Une note de calcul détaillée justificative basée sur une évaluation des puissances électriques
- Un plan général de l'installation à chaque niveau de construction
- Un plan général des sources de secours (groupe électrogène avec implantation des différents équipements, onduleurs, etc.)
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

b) Etude d'éclairage Extérieur

- Un plan général de l'installation
- Les schémas synoptiques et plans détaillés des schémas unifilaires
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

c) Pré câblage Informatique

- Un plan d'implantation et de câblage des équipements suivant les besoins
- Un descriptif technique du système de câblage et branchement
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

d) Contrôle D'accès – Vidéosurveillance- Affichage électronique- système d'alarme – télésurveillance

- Un plan d'implantation des équipements et du câblage de contrôle d'accès – vidéosurveillance et système d'alarme
- Un descriptif technique du matériel
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

Les documents et plans susmentionnés sont à communiquer par le BET, **selon le besoin du maître d'ouvrage** et la nature des travaux,

2.1-3 études de plomberie sanitaire, protection contre incendie, réseau d'arrosage, assainissement et aménagement extérieur

Cette étude comprend la fourniture des plans d'exécution, et les notes des calculs correspondantes en 3 exemplaires conformément aux plans d'architecte de :

- La plomberie sanitaire, protection contre incendie réseau d'arrosage automatique, pompes, local technique, bâche à eau (canalisations et ouvrages annexes).
- Les plans d'exécutions des ouvrages.
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

Détection d'incendie –protection d'incendie

- Un schéma de principe de l'installation de détection – incendie
- Un plan d'installation des différents équipements de détection – incendie
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

Les documents et plans susmentionnés sont à communiquer par le BET, **selon le besoin du maître d'ouvrage** et la nature des travaux,

2.1-4 ETUDE DE CLIMATISATION - CONDITIONNEMENT - VENTILATION MECANIQUE CONTROLE – CHAUFFAGE

- Une note de calcul définissant le bilan thermique et justifiant le choix des systèmes de climatisation, de VMC, de chauffage et du conditionnement adoptés
- Plans d'installation de la climatisation ;
- Les schémas synoptiques détaillés des installations
- Descriptif technique des matériaux et matériels à utiliser
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

Les documents et plans susmentionnés sont à communiquer par le BET, **selon le besoin du maître d'ouvrage** et la nature des travaux,

2.2 ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Ce poste comprend l'élaboration du dossier d'appel d'offre (termes de références et règlement consultation des travaux) relatif à l'aménagement, réaménagement ou construction d'un site en coordination avec le maître d'ouvrage et l'architecte maître d'œuvre sur support informatique.

2.3 SUIVI, COORDINATION ET PILOTAGE DES TRAVAUX

Le BET sera chargé des opérations suivantes :

- Réponses aux demandes d'informations complémentaires en provenance des entreprises consultées et diffusion de ces réponses par le soin du maître d'ouvrage
- Validation des décomptes, des attachements et des métrés des travaux et leur transmission au maître d'ouvrage,

Dans le cadre de cette mission, le BET est chargé du contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, sur les plans de la qualité, du délai et du coût.

Le BET procède à la vérification des plans d'exécution, notes de calculs complémentaires et plans établis par les entreprises. Il contrôle la cohérence de ces plans pour les différents corps d'état et leur conformité aux documents contractuels.

Le BET assure le contrôle de la qualité et des quantités des ouvrages exécutés notamment la participation à la réception des implantations et des fonds de fouilles, le contrôle du ferraillage et la délivrance du bon à couler des infrastructures, la prise des attachements en cas de besoin. En outre, il sera amené à émettre un avis sur les cas litigieux.

Le BET participera aux opérations de pré-réception, de réception provisoire et définitive des travaux.

A ce titre il sera amené à formuler ses réserves éventuelles et à participer aux opérations de levée de réserves.

Il est amené à
- Contrôler le respect des plannings d'exécution
- Etablir les comptes rendus, et les plans avec mentions « Bon pour exécution »

Le BET, assistera le maître d'ouvrage pour toute décision relative aux actions à mener quant au respect du planning d'exécution des travaux. Il assistera le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions correctives éventuelles nécessaires, ainsi qu'à l'organisation et la direction du chantier depuis l'ouverture jusqu'à la réception provisoire des ouvrages.

Il tiendra compte de l'établissement de l'approbation des plans d'exécution des entreprises,

Instruction des mémoires de réclamations des entrepreneurs et assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges éventuels avec les entreprises.

N.B : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le bureau d'Etudes ne peut en aucun cas se substituer au Maître d'ouvrage pour ordonner des travaux supplémentaires. Tous les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'une étude déterminant leurs

opportunités et leurs coûts de réalisation. La décision d'entreprendre la réalisation des travaux supplémentaires incombe au Maître d'ouvrage.

2.4 RECEPTION PROVISOIRE ET DECOMPTE DES TRAVAUX

Le BET exécutera les opérations suivantes :

- Vérifier les états quantitatifs établis par les entrepreneurs accompagnés des attachements signés par les entreprises ainsi que les métrés qui en résultent.
- Validation des plans de recollement des ouvrages fournis par les entreprises.
- Assister le maître d'ouvrage à la réception provisoire des travaux.
- La réalisation des essais des équipements techniques lors de la réception, et l'établissement d'un PV avec mention essais concluants

NB : Indépendamment des visites prévues pour les réunions de chantier, le Bureau d'Etudes est tenu de programmer les visites nécessaires à son suivi et à l'accomplissement de sa mission, en fonction de l'avancement des travaux. Toutes les visites effectuées seront obligatoirement sanctionnées par un procès-verbal.

2.5 RECEPTION DEFINITIVE

Le BET exécutera les opérations suivantes :

- Assister le maître d'ouvrage à la réception définitive des travaux.
- Suivre la levée des réserves exprimées lors de l'année de parfait achèvement et verbaliser cette opération par une fiche de levée des réserves
- Validation du dossier de réception définitive.

3. PENALITES DE RETARD :

- Pour la réalisation de la mission étude, il sera appliqué une pénalité de retard de 1/1000 du montant du marché par jour à compter du lendemain de l'expiration du délai susmentionné, avec un plafond du montant relatif à la mission Etude,

- Pour la réalisation de la mission suivi et réception, tout retard sera sanctionné par les mises en demeure et le cas échéant par la résiliation du marché, avec confiscation de la caution définitive.

4. REGLES DE REFERENCE

Les textes auxquels se réfère le Bureau d'étude dans l'application de sa mission sont :

- Le Cahier des Clauses Administratives et Générales EMO
- Les normes en vigueur applicables au Maroc
- Les DTU (cahiers des charges et règles de calcul)
- Les règles professionnelles (CCBA68, BAEL91, RPS2000 …ETC).

5. PROPRIETE DE L'ETUDE

- Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de ABB et doivent lui être remises. ABB se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.
- ABB se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de ABB qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure.
- Le titulaire est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

ANNEXES

AOO N° 31/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE[1]

Le cabinet/le nom de la personne physique ……. (Raison sociale)

Tel n°……

Fax n°……

Représentée par Monsieur : ……

Agissant en qualité de : ……

Faisant élection de domicile à ……

Inscrite au Registre du Commerce de : ……

Sous le Numéro ……

Identification Fiscale……..

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: ……

Capital social……

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la……

Agence de ……

Sous le Numéro: ……

Patente n°……

T.V.A n°……

ICE n°……

[1] Données à renseigner par la société soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,…… (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu ……..
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°……et Inscrit au registre de commerce de …… (Localité) sous le numéro ……..N° de la Patente ……1) n° du compte bancaire ou à la TGR……(RIB à 24 Chiffres 1)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …… agissant en tant que …….. (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de ……..(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……adresse du siège sociale de la société …… Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)
Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …… .(1)
N° de patente…… (1)
Identifiant fiscal N°…… (1)
ICE N° …… (1)
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……(RIB à 24 chiffres 1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le règlement de la consultataion, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
2- Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3- Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4- Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
5- Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6- Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7- Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à ……..le……..

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

DEMANDE D'ADMISSION

Je soussigné M……..

Agissant au nom et pour le compte de la (ou des) BET (s) ou du groupement ci-après désigné (es) :

(Nom de la ou des BET ou liste des membres du groupement candidat (s))

Dépose le dossier ci-joint en vue d'être présélectionné pour soumettre un dossier de présélection pour la prestation des études techniques pour les projets d'aménagement et de réaménagement des agences et locaux administratifs d'Al Barid Bank et ses filiales.

Ce dossier a été établi dans le respect des conditions figurant dans le dossier de Présélection établi par le Maître d'Ouvrage. Il comporte les pièces énumérées au niveau du cahier des charges relatives à l'appel d'offres avec présélection N°**31/2022**

Fait à ……, le ……..

Signature

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à la banque

Appel d'offres n° **31/ABB/2022** du ……..
Objet du marché……

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales/ physiques (*))

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……..…(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de ……..…… adresse du siège social de la société : ……..…… ……..…affilié à la CNSS sous le n°: …… (1), inscrit au registre du commerce de ……..…..……(localité) sous le n°……..…….. (1), ayant la Patente N°……..……(1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- m'engage à exécuter lesdits articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Tranche de projet en DH HT	Unité	Offre d'honoraires en DHS/HT
Inférieur à 300 000	Forfait	
300 000=<tranche<600 000	Forfait	
600 000=<tranche<1 000 000	Forfait	
1 000 000=<tranche<2 000 000	Forfait	
2 000 000=<tranche=<5 000 000	Forfait	

Au-delà de 200 km à partir de de la ville du BET, une indemnité kilométrique fixe de 2,5 dhs HT le Km sera attribué pour la distance parcourue allé retour.

Les frais kilométriques ne sont pas appliqués pour les distances inférieures à 200 km à partir de la ville du BET.

Al Barid Bank se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……..……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro ……..……

Fait à ……..le……

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».
* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc
* pour les personnes physiques : à remplir juste les champs y correspondants.

BORDEREAU DES PRIX

Tranche de projet en DHHT	Unité	Offre d'honoraires en DHS/HT	Offre d'honoraires en lettre
Inférieur à 300 000	Forfait		
300 000=<tranche<600 000	Forfait		
600 000=<tranche<1 000 000	Forfait		
1 000 000=<tranche<2 000 000	Forfait		
2 000 000=<tranche=<5 000 000	Forfait		

Au-delà de 200 km à partir de de la ville du prestataire, une indemnité kilométrique fixe de 2,5 dhs HT le Km sera attribué pour la distance parcourue allé retour.

Les frais kilométriques ne sont pas appliqués pour les distances inférieures à 200 km à partir de la ville du prestataire.

Fait à ……le……

Cachet et signature

Note des Moyens Humains et techniques

A renseigner par le soumissionnaire

Je Tableau de références :

Nom du client	Détails sur les prestations réalisées	Lieu de réalisation	Année de réalisation	Statut (finalisé / en cours)	Budget en TTC	Nom et coordonnées du contact responsable projet client (Email/Tél/Fax)	Qualité du contact responsable projet client (Email/Tél/Fax)	Pièces justificatives (photos, attestations…)

1- Les moyens humains et techniques, les moyens matériels logistiques et informatiques (locaux, matériels informatique…) : …….

2- L'ancienneté / adresse du cabinet :

Cachet et signature